

CH/AJJ

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE REPUBLIQUE.

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DES  
AFFAIRES SOCIALES

SECRET

ANNEE 1965 - I N° 134 /R/MFPTAS/DP-2

LE PRESIDENT REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Sommaire :

Engagement

AMPLIATIONS/

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.A.S.	1
P.C.	8
D.F.P.	1
M.E.N.C.	7
D.P.	2
J.G.F.	4
D.B.	1
D.C.	2
Solde	2
Trésor	1
D.G.E.	10
Etablissement	1
Intéressé	1
DGE/2,3 & 4	3
M.F.A.E.P.	4
Serv.Impots	1

WISE :

Le Contrôleur Financier,

  
C. MIDAHOEN/

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret N°103/PR-SGG du 1-12-1965,  
portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant  
statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant  
modalités communes d'application du statut  
général de la fonction Publique du Dahomey et  
les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant  
règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués  
aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui  
l'ont modifié;

VU le décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963,  
portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement  
du second Degré;

VU le dossier de candidature présenté par M.ZOSSOU  
Zannou Alphonse;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture;

DECRETE

ARTICLE 1er-Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1965, M. ZOISSOU Zannou Alphonse, titulaire des certificats d'Etudes Supérieures de Mathématiques Générales, de Mécanique Générale, de Techniques Mathématiques de la Physique et d'Electricité est nommé dans le cadre des personnels de l'Enseignement du second degré, en qualité de Professeur Adjoint de 2ème classe 1er échelon stagiaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

ARTICLE 2- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-09 article 1er du budget national, exercice 1965.

.../...

ARTICLE 3 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

COTONOU, le 20 Décembre 1965

VU  
le Secrétaire d'Etat à la Fonction  
Publique, au Travail et aux Affaires  
Sociales,

  
J. SACCA

le Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale, Jeunesse, Sports et  
Santé Publique,

  
M. MOUSSA YAYA

  
T. CONGACOU

le Secrétaire d'Etat aux Finances,  
à l'Economie, au Développement  
Rural et à la Coopération,

  
A. BOYA